



saisie huissier sur mensonges

Par **valinco20**, le **05/04/2009** à **17:26**

Bonjour, que risque une personne qui saisit un huissier sur des fausses déclarations aux fins de faire un paiement direct causant outre les problèmes financiers, un préjudice moral portant atteinte à l'honneur. La demande faite à l'huissier est de plus mensongère, la somme demandée est en fait due par cette personne comme indiquée sur un jugement.
Merci.

Par **ardendu56**, le **08/04/2009** à **22:01**

Valinco 20, bonsoir

En tant qu'officiers publics et ministériels, leurs déclarations font foi jusqu'à l'inscription de faux, ce qui confère à leurs constats une grande valeur devant les juridictions.

Une plainte au tribunal, s'il y a des preuves, pourra permettre de rétablir la vérité.
Mais vous restez dans le vague, comme mes réponses.

Bien à vous.

Par **valinco20**, le **09/04/2009** à **14:41**

Bonjour et merci de votre réponse. En fait mon ex me devait une pension jusqu'à la signification d'une nouvelle décision judiciaire inversant la garde. Or, mon ex après avoir été contacté par un huissier que j'avais saisi, est allé en voir un autre en ne donnant que la dernière ordonnance et prétendant que JE lui devais ces mois, le nouvel huissier a donc fait le nécessaire en réclamant même le mois de mars, alors payé et avant le mois plein. J'ai donc contacté les 2 huissiers plus mon avocat qui m'a donné la même réponse que vous. Assigner l'ex en instance pour procédure abusive car seul le créancier ou un juge peuvent faire main levée du paiement direct.. Je peux vous dire que les huissiers n'ont pas apprécié être ainsi trompés et que le greffe du tribunal m'a confirmé qu'elle serait condamnée à des dommages et intérêts et une amende.
Merci encore de votre réponse.

Par **ardendu56**, le **09/04/2009** à **15:39**

Valinco, bonjour,

Votre affaire a été rondement menée; affaire à suivre, donc.

Merci de ces nouvelles (très rapides.)

Bien à vous.